

Limoges, le 18 janvier 2012

L'inspecteur d'académie  
Directeur des services départementaux de  
l'éducation nationale de la Creuse

à

Mesdames et Messieurs les employeurs  
secondaires  
(Organismes publics affiliés à la retraite  
additionnelle de la fonction publique RAFFP)



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Division  
des Personnels  
et des Moyens

Affaire suivie par  
Maryse PASQUET  
Cyril DELAVault

Références  
DIPem/CD  
Téléphone  
05 87 86 61 27  
Télécopie  
05 87 86 61 01  
Mél

[dipem.ia23@ac-limoges.fr](mailto:dipem.ia23@ac-limoges.fr)

Site internet  
<http://www.ac-limoges.fr>

Inspection académique  
de la Creuse  
1 Place Varillas  
CS20129  
23003 GUERET Cedex

**Objet** : Retraite Additionnelle de la Fonction Publique

**Références** : Décret N° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la Fonction Publique

Arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret N° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la Retraite additionnelle de la Fonction Publique.

L'article 11-2 du décret cité en référence précise que les employeurs (secondaires) de fonctionnaires versant uniquement des rémunérations accessoires peuvent être redevables de cotisations au titre de la RAFFP.

En ma qualité d'employeur principal des enseignants titulaires du premier degré du département de la Creuse éligibles au régime de la RAFFP, il appartient à mes services de consolider l'ensemble des rémunérations accessoires servies aux agents, de calculer l'assiette de cotisation et de notifier aux employeurs secondaires le montant des cotisations à verser.

Le nouvel outil de calcul mis à disposition des académies afin de permettre le calcul des cotisations RAFFP nécessite le référencement de l'ensemble des employeurs secondaires. De ce fait, je vous demande de bien vouloir me faire parvenir le numéro SIRET de votre établissement ainsi que l'adresse et le nom d'un contact pour votre établissement afin que mes services procèdent à la création de la fiche employeur dans l'application SIRAD (système d'information de la Retraite additionnelle de la fonction publique).

Pour ce faire, il convient de compléter la fiche de renseignement jointe en annexe 2.

Je vous demande, également, de bien vouloir me faire parvenir, pour le cas où vous seriez concernés, le montant des rémunérations que vos services ont été amenés à verser au titre de l'année civile 2011 (vacations, surveillance de cantine scolaire ou centre aéré, accompagnements de séjours de vacances, toute autre activité rémunérée par un organisme public hors éducation nationale...) aux agents dont l'Inspection académique de la Creuse assure la rémunération principale .

Il convient, alors, de compléter le tableau (annexe 3) en indiquant pour chacun des agents concernés le N° INSEE avec la clé, le nom, le nom patronymique, le prénom et le montant brut de la rémunération versée en 2011.



Ces documents doivent être transmis par courriel, **avant le 3 février 2012 (date de rigueur)**, à l'adresse suivante : [dipem.ia23@ac-limoges.fr](mailto:dipem.ia23@ac-limoges.fr)

MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Je vous informe que le versement des cotisations pour l'année 2011 à l'établissement gestionnaire de la retraite additionnelle de la fonction publique doit intervenir au plus tard le 15 mars 2012 et la déclaration des cotisations doit être réalisée pour le 31 mars 2012, termes de rigueur.

Une fois la campagne clôturée et les calculs réalisés, je vous notifierai le montant des régularisations de cotisations (part patronale et part salariale) dont vous êtes redevable au titre des rémunérations versées au cours de l'année considérée aux agents relevant de l'inspection Académique de la Creuse.

Il vous appartiendra, alors, de procéder au versement des cotisations salariales et patronales des agents éligibles, uniquement par virement sur le compte bancaire du fonds RAFP ouvert à la caisse des dépôts et consignations dont les coordonnées sont les suivantes :

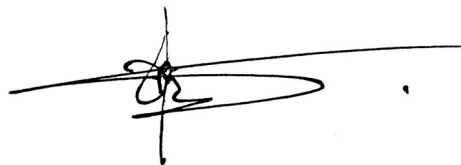
Code banque : 40031	Code guichet : 00001
Numéro de compte : 0000303157T	Clé :37

D'autre part, vous devrez saisir la déclaration des cotisations de chaque agent auprès de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique au plus tard le 31 mars 2012.

Et enfin, il vous revient de demander à l'agent concerné le remboursement de la part salariale.

Je me permets d'attirer votre attention sur le respect des dates mentionnées ci-dessus, ces dernières constituent des impératifs auxquels il nous est impossible de déroger et sur la nécessité de respecter les obligations qui vous incombent dans la mise en œuvre de ce dispositif.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.



Dominique BERTELOOT